

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 26 (1964)
Heft: 5

Rubrik: Taxe supplémentaire sur les carburants

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La figure ci-dessus reproduit les données obtenues lors de labours effectués avec un relevage hydraulique à contrôle mixte, c'est-à-dire à système de régulation automatique à la fois de l'effort de traction et de la position du matériel porté — Cette régulation combinée permet d'obtenir une profondeur de travail plus uniforme. (A suivre)

Taxe supplémentaire sur les carburants

Une rétrocession qui se fait attendre

En réponse à une question écrite du conseiller national vaudois Brochon, concernant la rétrocession aux agriculteurs de la taxe supplémentaire sur les carburants, le Conseil fédéral relève que la quantité de carburant donnant droit à la rétrocession est calculée selon des normes de consommation qui tiennent compte de la motorisation et de l'importance de l'exploitation. Vers la fin de l'année 1962, chaque exploitation agricole motorisée a reçu une formule de demande de remboursement de droits et les «Remarques concernant le remboursement de droits de douane sur la benzine et l'huile Diesel utilisées dans l'agriculture», contenant notamment la réserve suivante: «La liquidation des demandes de remboursement doit, pour des questions d'organisation, être répartie sur toute l'année; aussi de longs délais de remboursement (jusqu'à une année) sont-ils inévitables».

Sur 82 000 requérants, la moitié d'entre eux sont aujourd'hui en possession du montant rétrocédé, 20 000 autres seront remboursés jusqu'à la mi-mars et le reste jusqu'à la fin du mois d'avril.

Le retard est imputable à des difficultés administratives et techniques, au manque de personnel et notamment à un surcroît de travail considérable occasionné par 16 000 demandes incomplètes qu'il a fallu renvoyer pour rectification et qui ont fait perdre un temps précieux.

Les demandes de remboursement concernant l'exercice 1963 pourront être traités plus rapidement.

Petites causes — grands effets

La mésaventure lourde de conséquences qui est arrivée récemment à un agriculteur montre que la batteuse provoque parfois des dégâts auxquels on était loin de s'attendre et dont la cause peut être un incident apparemment sans importance. Bien que tous les habitants du village soient immédiatement accourus avec leurs tracteurs et leurs chars pour l'aider à lutter contre l'incendie qui avait éclaté dans le bâtiment d'exploitation, ils durent s'avouer finalement vaincus et le feu détruisit la ferme de fond en comble. On crut d'abord que la cause de ce sinistre était un court-circuit ou l'échauffement excessif d'un palier de la batteuse, puisque l'incendie se déclara pendant les travaux de battage. Mais on se rendit compte qu'il ne s'agissait pas de cela. Quelqu'un finit par découvrir que le frottement produit par les mouvements de la batteuse en plein travail avait été tel, entre certains boulons d'assemblage et des parties en bois (boulon de l'essieu avant, tout particulièrement), que la fine poussière des interstices s'était enflammée. La batteuse avait alors pris feu et les flammes se communiquèrent rapidement à la grange et à l'étable.

On voit par là combien certains détails, auxquels on n'accorde en général pas une attention particulière, peuvent être cependant très importants. Avant d'employer la batteuse, il est donc essentiel de l'immobiliser de telle façon qu'elle ne puisse réellement plus bouger.